

**SDI 22/468 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023_00944_VDM - 53 RUE
DES PETITES MARIES - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_02383_VDM, signé en date du 16 juillet 2024, portant délégation de signature, pour la période du 26 août au 8 septembre 2024 inclus, en l'absence de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022_02934_VDM, signé en date du 2 septembre 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 53 rue des Petites Maries - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00944_VDM, signé en date du 4 avril 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 53 rue des Petites Maries - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 24 mai 2024 par Monsieur Thierry MARCIANO, maître d'œuvre, représentant la société d'ingénierie ACROPOLE CONSULTING, domiciliée Résidence Clairval - Bâtiment B - 42 avenue Bernard Lecache - 13011 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 23 mai 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 53 rue des Petites Maries - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 53 rue des Petites Maries - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801B, numéro 0055, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 94 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Thierry MARCIANO que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 53 rue des Petites Maries - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'attestation de conformité de l'installation électrique effectuée dans les communs, établie en date du 29 juillet 2024 par Monsieur Pierre GARRE, artisan électricien, domicilié traverse des Chênes - 13180 GIGNAC LA NERTHE, pour l'immeuble sis 53 rue des Petites Maries - 13001 MARSEILLE 1ER, transmise aux services de la Ville de MARSEILLE le 28 août 2024,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 22 mai 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 24 mai 2024 par la société d'ingénierie ACROPOLE CONSULTING, dans l'immeuble sis 53 rue des Petites Maries - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801B, numéro 0055, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 94 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au

La mainlevée de l'arrêté de de mise en sécurité n° 2023_00944_VDM, signé en date du 4 avril 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 53 rue des Petites Maries - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le : 30/08/2024

